



Fiche d'information sur le relogement de Swansea Mews

(15 juin 2022)

Le 14 juin, la Toronto Community Housing Corporation a entamé un processus officiel de relogement pour la communauté de Swansea Mews.

Le 15 juin, la TCHC procédera à un tirage au sort pour attribuer un numéro à tous les ménages. Le tirage au sort est un moyen équitable et transparent de décider qui recevra la première offre d'une unité.

La seule fois où le numéro de tirage au sort sera utilisé est si plusieurs ménages choisissent la même unité comme premier choix. Le ménage dont le numéro de tirage est le plus bas se voit offrir l'unité.

Après le tirage au sort, les locataires recevront une liste de logements correspondant à la taille de leur composition familiale, qu'ils classeront par ordre de préférence des logements dans lesquels ils accepteraient de déménager.

Après que les locataires ont classé les logements disponibles par ordre de préférence, la TCHC examine les choix de chaque famille et les associe au logement qu'elle préfère. Nous essayons toujours d'offrir aux familles leur premier choix.

Dans le cas où un ou plusieurs ménages choisissent le même logement comme premier choix, le numéro du tirage au sort est utilisé pour déterminer quel ménage se voit offrir le logement.

Une fois que la TCHC a terminé le jumelage, les locataires reçoivent une lettre d'offre pour le logement avec lequel ils ont été jumelés, ainsi qu'une invitation à le visiter.



- Si le locataire accepte l'offre, il signe un bail pour le déménagement et la TCHC prévoit et paie ses frais de déménagement.
- S'il n'accepte pas l'offre, il est placé dans la prochaine série de jumelages et le processus recommence.

Exemple

Au total, trois familles entrent dans un processus de relogement : la famille A, la famille B et la famille C. Elles ont toutes besoin d'un logement de trois chambres à coucher.

Au début du relogement, les trois familles se voient attribuer un numéro de tirage au sort :

Famille A – 2

Famille B – 3

Famille C – 1

Après le tirage au sort, les familles reçoivent la liste des logements de trois chambres à coucher disponibles.

Les familles A et B désignent toutes deux le 123 rue Pine comme étant leur premier choix. La famille C désigne le 456 rue Pine comme étant leur premier choix. Une fois le classement terminé, la TCHC examine les préférences des familles.

Comme personne d'autre n'a choisi le 456 rue Spruce comme premier choix, la famille C reçoit une offre pour le logement.

Le 123 rue Pine a été classé comme premier choix par la famille A et la famille B. Pour déterminer quel ménage doit se voir offrir le logement, la TCHC se réfère au numéro de tirage au sort de chaque ménage. Comme la famille A a un numéro de tirage plus bas (2) que la famille B (3), la famille A se verra offrir l'unité. La famille B se verra proposer l'unité qu'elle a classée en deuxième position.